

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du treize janvier deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoint ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA.

Absents : Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Lyes DAIBECHE.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Membres en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 2 – Voix délibératives : 23

N° 2023-09

**JARDIN PARTAGÉ AU PIED DES IMMEUBLES : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE HABITAT 76,
LA VILLE ET L'ASSOCIATION COALLIA : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2014 relative au lancement de la démarche du contrat de ville 2015/2020,

Vu la délibération n° 2015-61 du Conseil Municipal du 18/06/2015 validant le Contrat de Ville 2015-2020 et ses annexes,

Vu la délibération n° 2019-88 du Conseil Municipal du 27/11/2019 approuvant l'avenant n° 1 au Contrat de Ville, ayant pour objet l'approbation de la Convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et le plan de prévention de la radicalisation,

Vu la délibération n° 2020-35 du Conseil Municipal du 10/06/2020 approuvant l'avenant n° 2 au Contrat de ville, portant sur la prolongation de ce dernier jusqu'en 2022 et actant le protocole d'engagements renforcés et réciproques,

Vu la délibération n° 2022-49 du Conseil Municipal du 07/06/2022 approuvant l'avenant n° 3 relatif à modification du préambule pour ce qui concerne la durée et l'actualisation des annexes,

Vu la délibération n° 2015-114 du Conseil Municipal du 17/11/2015 relative à la mise en place du projet « Jardin partagé au pied des immeubles » en partenariat avec Habitat 76 et entrant dans le champ des actions du Contrat de Ville,

Considérant que l'Association COALLIA (association humanitaire, d'entraide sociale) intervient auprès de locataires d'Habitat 76 demeurant dans le quartier prioritaire de la Ville et souhaite s'investir dans l'animation et les activités du jardin partagé,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que ce jardin partagé est un lieu de rencontre et d'échange du savoir permettant de créer un lien entre les habitants de ce quartier,

Considérant qu'il convient d'établir une convention tripartite entre Habitat 76, l'Association COALLIA et la Commune, fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Marie-Hélène HANIVEL,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite à intervenir et tout document s'y rapportant.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230123-2023-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023



Madame le Maire,

Myriam MULOT